

leront avant qu'il fasse de nouveau acte de présence au Chapitre.

Pendant cette période, son procureur est toujours le secrétaire de l'église, Nicolas de Ronzière. C'est lui qui fait approuver les permutations des 8 août 1477, 29 mai, 29 novembre 1480, 30 avril 1482, lui qui présente et fait ratifier, les 4 février 1478 et 12 mai 1482, des acensements faits à Rochetaillée, lui, enfin, qui reçoit signification de la saisie opérée sur la maison de Savoie en suite de l'ordonnance capitulaire du 7 juillet 1479. Ce jour, le précenteur avait exposé que l'état de la maison de Savoie exigeait des réparations urgentes, et que G. de Challant, ou pour mieux dire son procureur, n'en avaient exécuté aucune, malgré leurs promesses et les injonctions qui leur en avaient été faites, et alors qu'ils en percevaient le loyer. En suite de cette déposition, le Chapitre avait ordonné que la maison serait saisie et qu'il serait fait défense à G. de Challant de s'en occuper d'aucune façon, et particulièrement d'en toucher le loyer.

C'est naturellement à Aoste qu'il faut se reporter pour suivre G. de Challant.

Vers 1479, il était devenu archidiacre du Chapitre de la cathédrale, et les travaux de restauration de ce monument, commencés depuis plusieurs années, durent sans doute lui être un sujet de sérieuses préoccupations. Mais son œuvre principale, à ce moment, fut la construction du château d'Issogne. Issogne s'élève dans la vallée même de la Doire, à un kilomètre au sud de Verrès.

Domaine primitif des évêques d'Aoste, cette seigneurie avait été, le 21 juin 1399, l'objet d'un échange entre Monseigneur Jacques Verrandin et Ebal de Challant le jeune : aux termes de ce contrat, les seigneurs de Challant